

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260108-2025332-AR

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2025/332

Le Maire,

VU le courrier en date du 18 décembre 2025 par lequel le **Cabinet A&T OUEST**, géomètre expert, demande l'alignement de la propriété sise **lieu-dit Kervran Pella**, commune de Landivisiau, parcelle cadastrée section **ZE N° 0028**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **la voie communale n°2, entre les points A, B, C et D, conformément au plan de bornage ci-annexé.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirera effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CABINET A&T OUEST – 63, boulevard de la République – 29400 LANDIVISIAU.

Landivisiau, le - 2 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint au Maire « ECONOMIE –
PROJETS URBAINS – FONCIER »**

Yvan MORRY

